

Commune de SAINT BONNET DES QUARTS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
LE LONG DE LA RD N°41 POUR POSE ÉCHAFAUDAGE**

Le Maire,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110,1, R 110,2, R. 411-5, R. 411-8 & 8 et R. 411-25 à R. 411-28
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée
Vu la demande de l'entreprise CABESTAN 28 Rue Emile Decoprs 69100 VILLEURBANNE, représenté par M.FOURMONT
Considérant qu'en raison des travaux de réfection de toiture et la nécessité de pose d'un échafaudage le long de la RD N°41 à la hauteur du 147 Route de la Croix du Sud,
Considérant que pour la sécurité des usagers, la commodité de la circulation et du stationnement, il y a lieu de les réglementer ;

ARRÊTÉ

Article 1 :

A compter du 3 janvier 2023 et jusqu'au 15 mars 2023, l'entreprise CABESTAN est autorisée à poser un échafaudage le long de la RD N°41 à la hauteur du 147 Route de la Croix du Sud.

Article 2 :

La circulation sera restreinte à une voie au droit du chantier

Article 3 :

Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Article 4 :

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 20 mètres, exceptés pour les véhicules affectés au chantier et aux services communaux.

Article 5:

Une signalisation adaptée à ces mesures de sécurité sera mise en place de part et d'autre du chantier.

Article 6 :

En fonction de l'état d'avancement des travaux, les restrictions prescrites par le présent arrêté, pourront être tout ou partie levées.

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

Article 8 :

Le Maire, les services de la Gendarmerie et de l'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et sur les lieux, transmis à M. le Sous-Préfet de Roanne pour contrôle de légalité et à M. le Chef de Brigade de la gendarmerie de Renaison pour exécution.

St Bonnet des Quarts, le 3 janvier 2023
Le Maire,
Christian DUPUIS

